

dans le parc national Glacier en Colombie-Britannique, quand, au tournant d'un sentier, ils arrivèrent face à face avec une ourse grizzly et ses oursons. L'ourse ayant attaqué sa compagne, le jeune homme sauta sur le dos de l'animal et le frappa de son couteau en criant à la jeune fille de simuler la mort. Il roula avec l'animal en bas d'un talus de 20 pieds et l'ourse, se rappelant soudainement ses petits, l'abandonna et partit à leur recherche.

La médaille, qui est la marque d'honneur la plus élevée offerte par la *Royal Society*, est décernée tous les ans pour le plus grand acte de bravoure dont les sociétés de protection des pays du Commonwealth ont fait état au cours de l'année.

Règlement sur la fiche d'entrée des non-immigrants et sur les visas d'emploi

Tous les visiteurs (non-immigrants) qui désirent travailler au Canada doivent, depuis le 1er janvier, obtenir un visa d'emploi selon l'annonce faite en fin d'année par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, M. Robert Andras. En outre, les visiteurs qui veulent demeurer plus de trois mois au Canada devront s'inscrire auprès d'un fonctionnaire de l'immigration.

Le dessein et la conséquence de cette nouvelle réglementation, expliquait M. Andras, sont de "contrôler l'emploi des visiteurs au Canada et de faciliter les allées et venues des touristes."

Monsieur Andras a tenu à souligner que ces nouvelles dispositions du "Règlement sur la fiche d'entrée des non-immigrants et sur les visas d'emploi" ne s'appliquent ni aux Canadiens ni aux immigrants reçus.

"Ce règlement, a poursuivi le ministre, protégera l'effectif ouvrier canadien contre l'emploi injustifié et à court terme de main-d'œuvre étrangère, établissant du même coup un certain contrôle des visiteurs dont le séjour se prolonge.

"En réalité, les nouveaux règlements seront à l'avantage de l'économie canadienne: ils mettront un plus grand nombre d'emplois à la disposition des

Canadiens, tout en maintenant les facilités d'entrée pour les millions de visiteurs que reçoit le Canada chaque année."

Puisque la plupart des 38 millions de visiteurs venant au Canada chaque année n'y demeurent pas et n'y prennent pas d'emploi, leur entrée comme touristes ne sera pas affectée. Seul le petit nombre de ceux qui veulent passer plus de trois mois au Canada ou y trouver du travail auront besoin de documents. On croit que ce système, non seulement facilitera le passage des touristes, mais éliminera en outre la nécessité d'un long examen pour établir le contrôle des personnes autres que les citoyens canadiens et les immigrants reçus.

En annonçant le nouveau règlement, M. Andras a souligné que "la plupart des pays développés font usage d'un permis de ce genre pour contrôler l'emploi des étrangers dans les limites de leur territoire. Les États-Unis, la Grande-Bretagne et la France ont un système semblable.

"Cela ne signifie pas qu'on interdira à tous les non-immigrants de travailler au Canada. A moins d'exemption, les visiteurs ne pourront pas obtenir un visa d'emploi s'il y a des citoyens canadiens ou des immigrants capables de faire le travail et en mesure de remplir le poste disponible."

Premières acquisitions de la Banque d'oeuvres d'art

Le Conseil des Arts du Canada a publié récemment une première liste d'artistes professionnels canadiens dont il a acquis des oeuvres pour sa Banque d'oeuvres d'art. Au total, le Conseil a acheté 1,128 pièces d'une valeur globale de \$669,500, exécutées par 194 artistes.

La somme consacrée à ces achats représente environ les deux tiers du million de dollars dont la Banque dispose pour l'année 1972-1973. Le budget total de la Banque, pour une période de cinq ans, est de cinq millions de dollars.

La Banque a pour mission de louer des oeuvres d'artistes canadiens aux ministères et organismes fédéraux qui désirent les exposer dans des lieux publics. En plus d'encourager les

artistes, elle donnera ainsi au public l'occasion de se familiariser avec la production canadienne contemporaine. Le Conseil espère que cette initiative stimulera l'activité des collectionneurs et servira d'exemple à l'entreprise privée.

Les oeuvres ont été choisies avec le concours de comités consultatifs groupant des conservateurs de musées, des collectionneurs privés, des artistes et d'autres spécialistes. Ces comités sont essentiellement provisoires, en sorte qu'un même artiste a affaire, à chaque présentation, à un groupe entièrement différent. Les comités ont examiné au total plus de 5,000 pièces dans un certain nombre de villes du Canada. D'autres comités se rendront sous peu dans ces mêmes villes et dans les régions qui n'ont pas encore reçu une première visite. Les artistes qui désirent proposer des oeuvres peuvent, d'autre part, envoyer des diapositives ou d'autres documents directement au Conseil des Arts à Ottawa.

Un consulat général à Atlanta

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Mitchell Sharp, a annoncé le 11 janvier l'ouverture d'un consulat général à Atlanta, en Georgie (É.-U.).

M. Sharp et M. Alastair Gillespie, ministre de l'Industrie et du Commerce, s'accordent pour dire qu'en raison de la forte activité économique et industrielle de cette région, la nouvelle mission s'occupera principalement de la promotion des exportations et de la promotion industrielle. La mission d'Atlanta sera également chargée des fonctions habituelles relatives à l'information, à la main-d'œuvre et l'immigration et aux affaires consulaires. Le ministère de l'Industrie et du Commerce a maintenant des bureaux chargés de promouvoir les échanges commerciaux dans 75 missions canadiennes disséminées dans 54 pays.

Le consulat général d'Atlanta a été officiellement ouvert par le maire d'Atlanta et l'ambassadeur du Canada à Washington, M. Marcel Cadieux.

M. Arthur W. Evans, ancien consul et délégué commercial à la Nouvelle-Orléans, a été nommé consul général et délégué commercial intérimaire à Atlanta.